

Addendum 6.3.7

Addendum des modifications apportées à LSC depuis décembre 2024 (*)

Sommaire

Les nouveautés sont affichées en bleu...

Cliquez sur le titre d'un module pour un accès direct à celui-ci

Tous modules

Lots : publication sous compromis

Corrections diverses

- LOT – dispositifs
- LOT – envoi vers AMEPI

Module Organisateur

- F4 – pièce jointe de type “calendar” intégrée
- F7 – envoyer copie aux locataires du copropriétaire
- F7 – envoyer copie aux garants : amélioration
- F8 – mode d'expédition : améliorations
- SMS : compte rendu d'émission

Module Gérance

Propriétaire

- Revenus fonciers 2024

Corrections diverses

- Révisions de loyers

- Remboursement des DG

Module EDL

Corrections diverses

- Composition du lot

Module Syndic

- Registre des copropriétés – plan pluriannuel des travaux
- AG connect : nouveau paramètre envoi des tiers
- AG (mode Belgique) : main dominante sur les présents

Corrections diverses

- AG connect – vote par correspondance

Myco

- Journal des commandes
- Locataire : date attestation entretien chaudière

Extranet

- Gestion des VPC (module complémentaire, renseignez vous auprès de notre service commercial)
- Paramétrage des options “remonté” sur immeuble ou propriétaire
- Gestion des notifications
- Dashboard Gérance : améliorations
- Etat de dépenses réparties / non réparties
- Budget : % réalisé vs budgété + graphique
- Horaires de l’agence : améliorations
- Prélèvement One/Off : améliorations
- “Mon compte” : impression par sous-compte (syndic)
- “Mon compte” : amélioration visuelle (gérance)
- Occupation des lots : nouvelle entrée (gérance)
- Demandes : améliorations
- Assemblée générale : possibilité de masquer cette rubrique

Corrections diverses / améliorations

- Budget : export des budgets

Gestion des tickets

- Ticket monopropriété – notification à tous les locataires
- Résumé ticket – ajout temps réel passé
- Recherche par employé dans la recherche avancée

Corrections diverses

- Récupérer les éléments du ticket

Module Comptabilité

- Incorporation du “COPS” (Nouvelle Calédonie et Tahiti) => 1ère phase
- Ecritures comptables : aller à... Lot ou immeuble
- Entité : recherche avancée
- Rapprochement bancaire Multiline (Luxembourg)

Corrections diverses

- Rapprochement bancaire
- Masque comptable

Version 637

Tous modules

LOT

Publication

Ajout d'une nouvelle boîte à cocher dans les paramètres de publication des lots nommée “Inclure lots non disponibles attachés à un dossier “compromis”

Si elle est cochée alors les lots en “non disponible” sont quand même envoyés vers Pagesimmo s'ils ont un dossier de type compromis rattaché (recherche du dossier sur

Rappel : comme pour les autres lots diffusables, ils doivent posséder une référence internet et une diffusion à “vrai”

Dispositifs

Le tri par colonne ne fonctionnait pas sur la liste de gestion. Les colonnes n'avaient pas le bon nom et le tri n'était pas géré. **Corrigé**

Corrections diverses

Publication vers AMEPI

Une modification apportée à la version 6.3.5b20 de LSC (avril 2024) avait provoqué un effet indésirable.

En effet, les lots cochés comme “non disponible” étaient envoyés vers les serveurs paramétrés dans les consignes de diffusion. Dorénavant si mode AMEPI et lot non disponible alors les consignes de diffusion sont ignorées et le lot ne part que vers le serveur AMEPI.

Module GÉRANCE

LOCATAIRE

Régularisation des lots isolés

Les champs liés aux options “Mettre à jour les provisions du lot après régularisation” et “Cumuler sur le lot” n'étaient pas mis à jour.

PROPRIETAIRE

Revenus fonciers

Mise en place des revenus fonciers 2024 + mise à disposition des états liés. (cf. documentation dédiée).

Comme les déclarations ne sont pas encore disponibles sur le site des impôts, ceux-ci ont été faits sur la base des revenus 2023

CORRECTIONS DIVERSES

Remboursement des DG

- La taxe n'apparaissait pas dans la "liste des retenues" du tableau de quittance du locataire. **Corrigé**
- Le solde du compte qui devait s'afficher sur l'écran de remboursement des DG. **Corrigé**

Révisions de loyers

Révision avec décimales (normes Sénégal et Gabon)

La formule de révision proposait des montants avec décimale et, en cas d'augmentation par pourcentage, le taux était arrondi à 0 décimale. Désormais le montant est sans décimale et le taux est sur 2 décimales.

Révision par pourcentage

Sur les révisions par pourcentage, la sélection multiple n'était pas possible. **Corrigé**

MODULE EDL

LOT

Composition du lot – Onglet équipements

En cas de la présence d'un meublé, les hiérarchies étaient doublées et les éléments triés répartis dans plusieurs meublés et équipement. **Corrigé**

MODULE SYNDIC

Registre des copropriétés

Données techniques

Les données techniques de la fiche immeuble ont évolué pour tenir compte des nouvelles informations à envoyer au registre...

En effet, jusqu'à présent, lorsqu'un plan pluriannuel de travaux avait été voté, il suffisait de renseigner la date et les deux informations suivantes étaient envoyées :

- "ppt" = OUI
- "ppt_date" = date saisie dans LSC

Dorénavant,

- Si le plan a été voté, il faut cocher la case "PPT" puis saisir une date
- Si le plan n'a pas encore été voté, il faut laisser la case décochée MAIS il faut indiquer la date de l'AG qui va le mettre en place (Attention, c'est une donnée obligatoire pour le registre si le plan n'est pas encore voté)

ISC Modification Immeuble - 1/3

Immeuble Syndic et AG Notes diverses Clés de répartition Charges récupérables Suivi technique Plus... Documents Etat daté **Registre**

Identification Procédures en cours Données financières **Données techniques** Immatriculation Mise à jour

Données techniques

Année de construction 1963

Période de construction

☐ Avant 1949 ☐ De 1994 à 2000

☐ De 1949 à 1960 ☐ De 2001 à 2010

☒ De 1961 à 1974 ☐ Après 2011

☐ De 1975 à 1993 ☐ Non connue

Nombre de bâtiments par valeurs d'étiquette énergie ☐ Non déterminé

A	B	C	D	E	F	G

Type de chauffage

Si chauffage collectif, ce chauffage est-il urbain ? ☐ Oui ☒ Non

Si chauffage collectif, non urbain, quelle énergie utilisée ?

☐ Bois de chauffage ☐ Gaz naturel ☐ Gaz propane

☐ Butane ☐ Fioul domestique ☐ Charbon

☐ Electricité ☒ Autre

Nombre d'ascenseurs

☐ PPT Date de l'AG pour l'inscription du plan pluriannuel des travaux 29/05/2025

Alarmes (2) Composition de l'immeuble pour VTI

Suivant Annuler Valider

Informations complémentaires :

- Les champs date se vident quand on coche ou quand on décoche de sorte de ne pas avoir les 2 dates renseignées en même temps
- Un message d'erreur à la mise à jour ou à la création dans le registre est ajouté pour indiquer qu'aucune date n'est renseignée, puisqu'au moins une date est désormais obligatoire.

AG connect

Ajout d'un paramètre : "Utiliser l'identité pour les personnes physique" : permet de toujours envoyer le tiers plutôt que le correspondant principal

AG (mode Belge)

Main dominante sur les présents

La case “Main dominante sur les présents” est visible et gérée pour les articles 257, 258 et 269.

Corrections (améliorations) diverses

AG connect

Vote par correspondance

Les votes par correspondance faits sur AG Connect affichaient tous la date de récupération de ces votes sur la feuille de présence en lieu et place de la date à laquelle les copropriétaires avaient signé leur feuille de vote. **Corrigé**

[Retour sommaire](#)

Extranet

VPC – Votes Par Correspondance (module additionnel)

Merci de contacter notre service commercial si vous êtes intéressé

- Envoi des VPC depuis l'AG de LSC vers l'extranet
- Notification automatique ou manuelle de mise à disposition des votes (modèle personnalisable)
- Votes par le copropriétaire avec code OTP
- Possibilité de revenir sur des votes par les copropriétaires tant qu'ils ne sont pas clos par le syndic
- Suivi des votes par le gestionnaire
- Possibilité de relancer les copropriétaires
- Rappel automatique à J-7 de prochaine fermeture des votes (modèle personnalisable)
- Notification automatique de fermeture des votes (modèle personnalisable)
- Récupération des votes depuis LSC pour mise à jour auto de l'AG
- Historisation des votes des copropriétaires par création d'événement et VPC en PJ

Paramétrage de l'extranet

- La plupart des paramètres d'affichage ont été "remontés" sur la fiche copropriété et le propriétaire
- Le "choix" sur la copropriété ou propriétaire est prioritaire ET réversible à tout moment

Dashboard Gérance

- Amélioration de la présentation du Dashboard partie "Gérance"
- Ajout de statistiques liées aux biens publiés.

Horaires de l'agence

- Affichage dans l'accueil et non plus dans la partie "Contact", moins visible
- Affichage d'un code couleur (vert ou violet) si agence ouverte ou fermée au moment de la connexion

Prélèvement One/off

- Amélioration du formulaire de saisie de l'IBAN
- Contrôle de l'intégrité de l'IBAN
- Message d'alerte quand montant saisi supérieur au solde
- Signature par code OTP
- Mise à disposition du mandat unique dans historique client (nouveau classeur)

Finances – Mon compte

- Syndic : si affichage par sous-compte activé, l'impression prend en compte ce qui est à l'écran, donc l'éventuel sous-compte.
- Gérance : présentation compte améliorée (dorénavant identique à celle des locataires)

Finances – Occupation des lots

- Nouvelle entrée : permet d'afficher l'occupant du lot (ou vacant) au 1er janvier de l'année en cours
- Impression de la liste possible

Demandes

- Ajout de la notion "Urgent"
- Présentation améliorée avec un écran "demande" et un écran "suivi"
- Suivi : visuel quand retour gestionnaire
- Suivi : visuel quand "urgent"

Assemblée générale

- Possibilité de masquer cette rubrique pour les copropriétaires
- Possibilité de ne masquer “que” la partie “informations” (date de l’AG, etc...)

Notifications des documents

- Accès rapide depuis le dashboard
- Accès à un modèle personnalisable
- Lien direct depuis l’email qui ouvre directement le document cliqué
- Historisations notifications et renvoi si nécessaire

Conseil syndical – Etat des dépenses

- Affichage des dépenses réparties / non réparties (au lieu de “par exercice” = paramétrable)
- Gestion des niveaux d’accès entre CS / copropriétaires

Conseil syndical – Budget

- Affichage du % réalisé vs Budgeté pour chaque clé de répartition (code couleur différent pour dépassement 100 %)
- Affichage de ces mêmes informations sur graphique en barres

Cf. documentation exhaustive sur le lien suivant : [Extranet V3](#)

Corrections diverses / améliorations

Budget

Export des budgets

- Les budgets de type 1 (opérations courantes) actifs et non verrouillés sont recalculés avant l’export afin

d'envoyer des montants réalisés systématiquement mis à jour.

- Seuls les budgets “actifs” sont dorénavant envoyés

Locataires

Export des locataires

Envoi vers l'extranet des “Montant loyer” et “Nature du bail” (pour la rubrique “Occupation des lots”)

Tiers

Export des individus

Les champs “date de naissance” et “lieu de naissance” sont envoyés à partir des données complémentaires (pour la rubrique “Occupation des lots”)

Gestion des tickets

Tickets en monopropriété

Dorénavant, quand vous faite un ticket Gérance attaché à un immeuble en monopropriété, au niveau de la notification, vous aurez accès à une option “tous les locataires”

Personne(s) à notifier

Choisir une personne à notifier

Choisir une personne à notifier

nom

Email

Mobile

Téléphone

☐ Contacter par mail ☐ Contacter par SMS

⚠ Au moins une méthode de contact doit être choisie

Tous les locataires

MATIGNON Georges - Locataire

Pierre PROPRIETAIRE - Propriétaire

Liste des tickets – Filtrage par utilisateur

La recherche “avancée”, présente sur la liste des tickets, permet maintenant un filtrage par employé

RECHERCHE AVANCEE

Recherche par date de création

Du

Au

Recherche par date de modification

Du

Au

Recherche par date de réunion

Le

Recherche par service

Choisir un service

Recherche par employé

Choisir un(e) employé(e)

Eric Syndic

Jeff le chef

M. Le sous chef Robert

M. PE C-A

Maite Comptabilité

Marion Transaction

Résumé – minuteur

Lorsque vous générez un résumé pour un ticket clos, l'information du temps réel passé sur celui-ci est également affichée



 Immeuble 4/002

58, rue de la Commanderie Cour latérale bureau 4 54000

NANCY

RESUME DE L'ORDRE DE SERVICE N°37

Ouvert le 13/09/2023 - Edité le 19/03/2025

Traité en 553 jours

Temps réel passé 00:46:30

Corrections

Récupérer les éléments du ticket (depuis LSC)

Des Pièces jointes de mêmes noms pouvaient être récupérées. Dorénavant elles sont dédoublonnées par un suffixe “-” + nombre de fois où elles ont déjà été ajoutées

Exemple de mêmes noms : lapjune.pdf ... la 2ème PJ trouvée prendra le nom : lapjune – 2.pdf

Myco

Journal des commandes

Dorénavant, le journal des commandes est accessible depuis Myco

JEFF LE GRAND CHEF

CREERHISTORIQUEPLANNINGAFFICHEUREVENEMENTSTIERSLOTSDOSSIERS

ACCUEIL

MES EVENEMENTS EN ATTENTE

MES EVENEMENTS DU JOUR

IMMEUBLES

MANDATS DE GESTION

LOCATAIRES

COPROPRIETAIRES

COMPTES

JOURNAL DES DEVIS

JOURNAL DES BL

JOURNAL DES FACTURES

JOURNAL DES COMMANDES

CLÉ

SIGNATURES

TICKETS

Bonjour Jeff LE GRAND CHEF

E-MAILS1

CONTRÔLE2

A TRAITER1048

INFO337

PLANNING

Applications externes

EDLweb1

VTweb37

Gestion de TICKETS

AG CONNECT

MDGweb

Locataire

Date attestation entretien chaudière

Dorénavant, Myco affiche la date d'échéance de l'entretien de la chaudière, au niveau des alarmes

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Date de validité assurance	01/09/2011
Num locataire	11
Hono. mise en loc. proprio calculés	Oui

ALARMES

Entretien chaudière	28/01/2026
---------------------	------------

Module Organiseur

F4 – Planning

Pièce jointe de type “calendrier”

A l’ouverture d’une pièce jointe de type calendrier (text/calendar), LSC peut dorénavant lire le contenu du fichier et créer le RV correspondant dans l’agenda.

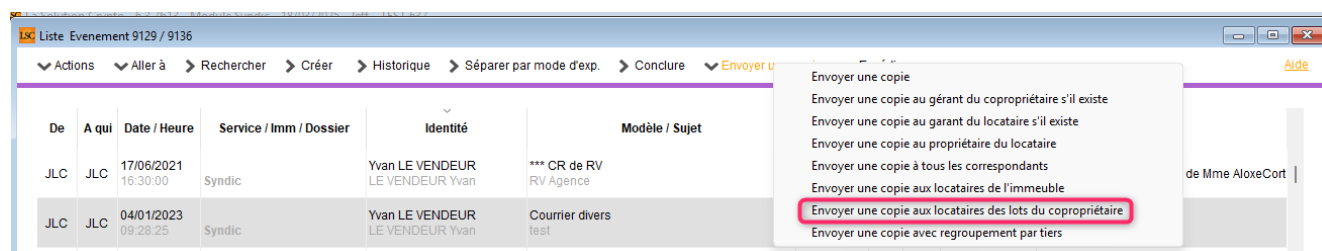
Si un tiers est lié à l’enregistrement messagerie ou événement qui sert de support à la PJ Calendrier, il est utilisé pour créer le RV.

L’agenda s’ouvre ensuite à la date du nouveau RDV créé. Si l’utilisateur annule la demande de création, le fichier s’ouvre comme avant avec le système

F7 – Liste des événements

Envoyer une copie aux locataires du copropriétaire

Ajout d’un “envoyer une copie aux locataires du copropriétaire”



Permet, par exemple, d’envoyer plus facilement les décomptes énergie aux locataires des propriétaires qu’on a en gérance.

Envoyer une copie au garant s’il existe

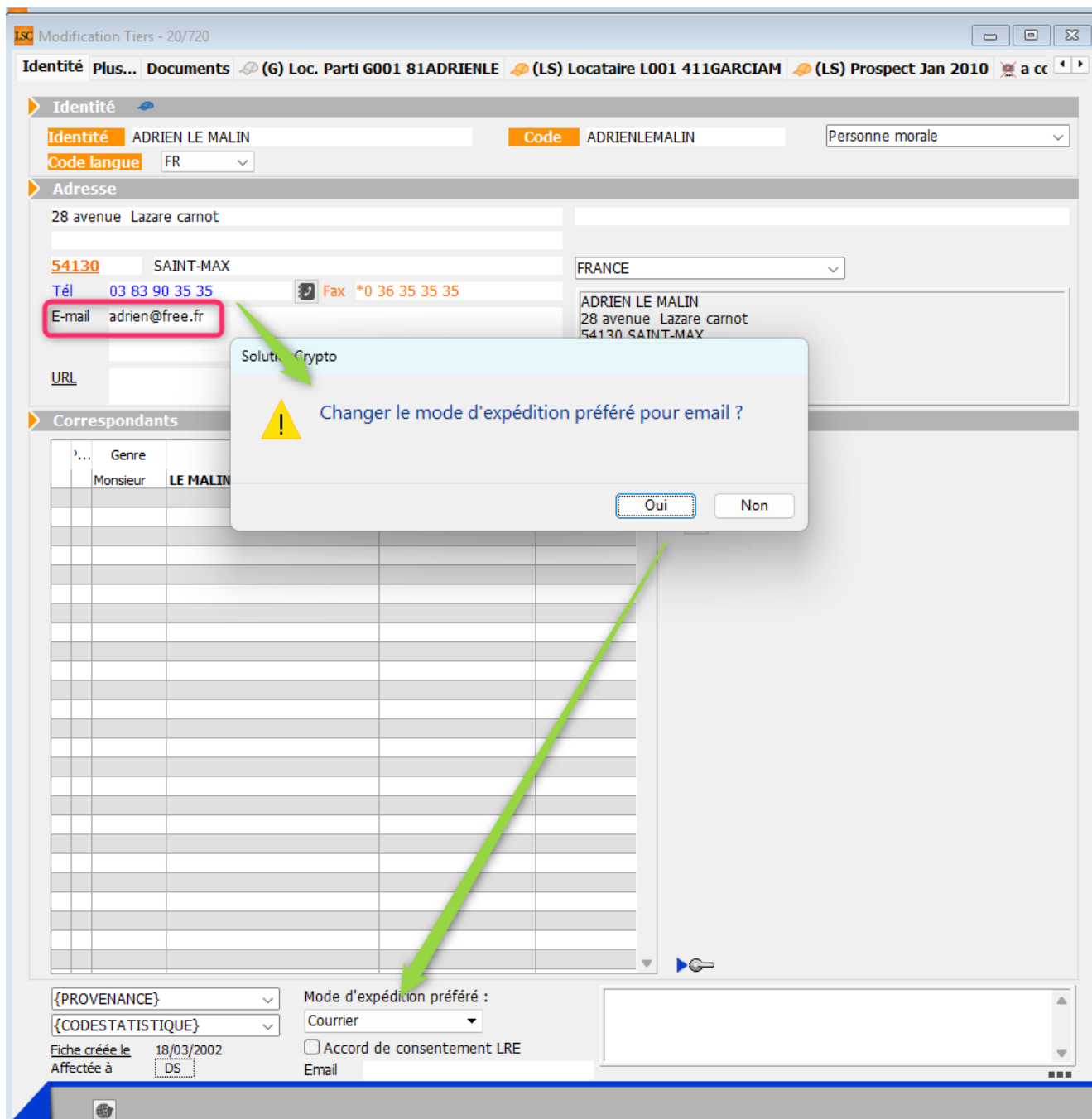
Désormais on ne génère un événement que pour les locataires qui possèdent un garant.

Une alerte prévient du nombre d'événements exclus de la génération faute de garant.

Tiers

Deux améliorations liées au mode d'expédition préféré

- En création de tiers le mode d'expédition préféré par défaut devient "Email" au lieu de "Courrier"
- En saisie d'email, si le mode d'expédition préféré n'est pas "Email", alors un dialogue demande à l'utilisateur s'il veut passer en mode d'expédition préféré "email"



SMS

Compte rendu d'émission

Le compte rendu d'émission n'était retourné que dans un postit. Il était donc temporaire.

Dorénavant, Il est aussi consigné dans la note de l'événement (comme pour un email)

Corrections diverses

F5 – Afficheur

Visualisation des emails

La prévisualisation des emails de type TEXT/HTML pouvait poser des problèmes dans certains cas (message système, voire application quittée inopinément).

Dorénavant à la lecture de l'email, on remplace la chaîne qui posait problème par du vide.

[Retour sommaire](#)

MODULE COMPTABILITÉ (tous modules)

Compensation des Opérations du Pacifique Sud (COPS) =>1ère phase

Mise en place du COPS pour les normes Nouvelle-Calédonie et Polynésie Française.

- Possibilité de faire des virements, en monnaie XPF et sans décimales
- Possibilité de faire des prélèvements, en monnaie XPF, via notre plateforme
- Possibilité de faire du rapprochement bancaire ou d'importer des extraits bancaires

ATTENTION : seuls des IBAN + BIC sont acceptés par ces fichiers bancaires. Il faut donc que les RIB saisis dans LSC soient transformés dans les rubriques prévues à cet effet.

Une 2ème phase de validation desdits fichiers doit être faite

avec certains d'entre vous .. L'idée force étant de générer des fichiers de virements ET de prélèvements et les faire valider par la banque. Pour réaliser les tests, il faut au préalable que vous ayez obtenu un ICS de votre banque.

Liste des écritures

Aller à...

Lot ou Immeuble

Ajout de deux nouvelles options dans la rubrique "aller à" de la liste de gestion des écritures permettant d'afficher les lots ou les immeubles de la sélection..



Entité	Libellé	PJ	Pièce	Traceur	Débit	Crédit	Compte	Journal
G001 - Agence Cry	2012 R.A.N. DG initial Tristan LOCATAIRE	☐	81TRISTANL	1093	1 060,00		DG Propriétaire	CL
G001 - Agence Cry	2012 R.A.N. DG initial CONTANT Antoine	☐	81CONTANTA	1093	980,00		DG Propriétaire	CL
G001 - Agence Cry	2012 R.A.N. DG Albert LOCATAIRE	☐	81ALBERT	1093	550,00		DG Propriétaire	CL
G001 - Agence Cry	2012 R.A.N. DG PAILLOUX Stéphane	☐	81PAILLOUX	1093	1 400,00		DG Propriétaire	CL
G001 - Agence Crypto	01/01/2012 R.A.N. DG MATIGNON Georges	☐	81MXXXXXX	1093	500,00		DG Propriétaire	CL
G001 - Agence Crypto	01/01/2012 R.A.N. DG MARITON Paul	☐	81MARITON	1093	3 000,00		DG Propriétaire	CL
G001 - Agence Crypto	01/01/2012 R.A.N. DG initial ROLIN Marie	☐	81ROLINMAR	1093	2 100,00		DG Propriétaire	CL

Entité

Recherche avancée

Ajout d'une recherche par données complémentaires

Rapprochement bancaire Multiline (Luxembourg)

Gestion des IBAN

La limite de lecture passe de 500 IBAN possibles à 1000

Tri

Réécriture de l'entête de la listbox pour permettre le tri par comptable et par numéro de compte (même principe que les

autres entêtes personnalisées de listbox (clic pour tri croissant, shift + clic pour tri décroissant)

Clic long

Un clic long sur la colonne comptable permet dorénavant la possibilité de filtrer par initiale comptable.

Menu “Tous”

Un menu “tous” permet de visualiser tous les comptes de banque de tous les comptables concernés par le rapprochement. Si il y a dans la liste des comptes, des immeubles liés sans comptable attribué, la première ligne des initiales affichera le libellé “Non attribué”

Retour à la liste

En rapprochement de mouvements, le bouton “annuler” ou le bouton “valider” font revenir à la Listbox des comptes filtrés par comptable

Corrections diverses

Rapprochement auto SEPA (CAMT 053)

Si pour un mouvement “NOTPROVIDED” ou “NOT PROVIDED” (balises du fichier CAMT),

- Il correspondait plusieurs écritures non pointées de même montant, et
- Si la communication de l’une de ces écritures était également “NOT PROVIDED”

Alors le mouvement n’était pas visible dans le tableau des mouvements non identifiés.

Dorénavant on ne cherche plus à masquer les lignes de communication connue, lorsque cette communication est NOT PROVIDED ou NOTPROVIDED (GLEIM)

Masque comptable

Lorsque le journal lié au masque était coché "Vérifier existence date et montant pour écritures fournisseurs", il était impossible de valider si le masque ne commençait pas par le compte fournisseur

[Retour sommaire](#)

Revenus fonciers 2024

Comment insérer les déclarations, les paramétrer puis lancer le calcul des revenus fonciers 2024

Sommaire

(*) Tous les éléments marqués en bleu indiquent une nouveauté

Tous les points par module sont cliquables et permettent d'arriver directement sur la rubrique escomptée. Un bouton "retour sommaire", placé au même niveau que chacune des rubriques énumérées ci-dessous permet de revenir en tête de document en un clic.

[I – Problématiques de la déclaration 2024](#)

[– Dates de déclaration des revenus 2024](#)

[II – Comment gérer les revenus fonciers dans La Solution Crypto ?](#)

[– Les formules conditionnelles](#)

[– Calcul d'un forfait par local](#)

[III – Calcul des revenus fonciers](#)

- Vérifier les codes fiscalités
- Vérifier les locataires partis

IV – Vérification des calculs

V – Imprimer les déclarations

VI – Quelques précisions sur cet état

VII – Explications des lignes 229 & 230 inhérentes aux copropriétaires bailleurs

VIII – Les régimes d'imposition

- Le régime micro-foncier
- Le régime réel d'imposition

IX -Module SCI : état préparatoire pour la déclaration 2072

Préambule

LES DÉCLARATIONS 2044 NE SONT PAS ENCORE DISPONIBLES SUR LE SITE DES IMPOTS. NOUS VOUS PROPOSONS DONC DES PROJETS BASÉS SUR LES MODÈLES DE L'ANNÉE antérieure.

+ en y intégrant les modifications trouvées sur les déclarations 2072 pour les lignes habituellement identiques.

Pour mémoire, la Solution Crypto vous propose la possibilité de modifier les déclarations avant impression ; les revenus fonciers se divisent donc en deux parties distinctes : le calcul et l'édition.

En fonction du statut fiscal des propriétaires, nous vous livrons 5 états préparatoires :

Déclaration 2072

- REVENUS SCI 2024 (2072-S)
- REVENUS SCI 2024 (2072-C)

- REVENUS SCI 2024-CRL 2024.txt

Déclaration 2044

- Projet 2044 – R.F. 2024 (identité)

Le calcul par identité permet un regroupement sur une même déclaration pour des propriétaires qui auraient plusieurs comptes pour un même immeuble

- Projet 2044 – R.F. 2024 (indivisaire)

Le calcul par indivisaire permet de calculer une déclaration par indivisaire faisant ressortir sa quote-part. Ce calcul est fait “par compte” et non pas “par identité” comme le fichier précédent. Si vous n’avez pas d’indivisions, le 1er est un meilleur compromis.

- Projet 2044S (P.R.U.) – RF 2024.TXT (concerne les propriétés rurales et urbaines)
- Projet 2044S (I.S.) – RF 2024 (concerne les immeubles spéciaux)

A NOTER : nous ne gérons pas les déclarations liées aux meublés

I – Problématique de la déclaration 2024

2072

La déclaration des revenus 2024 confirme l’information complémentaire ajoutée pour les revenus 2023 au niveau des travaux déductibles afin de préciser dans une nouvelle ligne les travaux liés à l’amélioration énergétique du bien notamment en vue de le faire passer d’une lettre E, F ou G à une lettre A, B, C ou D.

Par exemple, pour la déclaration 2072, il s’agit de la ligne

9bis qui est une extraction des éléments contenus dans la ligne 9.

Cette ligne 9bis n'est donc qu'une information qui ne modifie en rien l'ensemble de la déclaration puisqu'elle n'est pas prise en compte dans les totaux.

2044

Depuis l'année dernière (soit les RF 2023) pour la 2044, le comportement de la ligne "bis" (qui est la ligne 224bis ou 444 bis suivant la déclaration), est différent.

En effet, les montants liés aux travaux de rénovation doivent être affichés soit dans la ligne 224 (ou 444), soit dans la ligne 224bis. Cette ligne 224bis va permettre de déterminer un nouveau plafond de déficit foncier (qui peut aller jusqu'à 21 400 €) si vous respecter les critères définis dans la notice des impôts (notamment de procéder à un DPE avant et après lesdits travaux pour prouver le changement de lettre du bien

Pourquoi cette ligne ?

Lors d'une déclaration, le total final peut déboucher sur un bénéfice ou un déficit. Ce dernier a cependant un plafond annuel (légèrement supérieur à 10 000 € en 2022). Ce plafond est porté à 21 400 € si lesdits travaux déductibles entre le cadre cité plus haut. Cette ligne n'est donc qu'informatrice mais selon le cas, elle permet de doubler le plafond précédent du déficit foncier.

Comment la gérer dans LSC ?

L'état que nous livrons déduit toutes les factures liées aux codes 38T (38T5, 38T10, 38T19 et 38T20), soit les factures déductibles en fonction des différents taux de TVA.

Pour alimenter la ligne 9bis (ou 224bis), vous devrez retrouver les factures de la ligne 9 qui entrent dans le champ de la ligne 9bis et les réaffecter à un code 38RE. Toutes les

factures rattachées à ce code 38RE seront à la fois montrées sur la ligne 9 ET la ligne 9bis

Dates de déclaration de revenus 2024

2072

début mai 2025

2044

11 avril 2025 : ouverture du service de déclaration des revenus 2024 par internet

***21 mai 2025** : date limite de déclaration 2025 sur les revenus 2024 en version papier

***23 2025** : date limite de déclaration 2025 sur les revenus 2024 par internet pour les départements 1 à 19

***30 mai 2025** : date limite de déclaration 2025 sur les revenus 2024 par internet pour les départements 20 à 54

***6 juin 2025** : date limite de déclaration 2025 sur les revenus 2024 par internet pour les départements 55 à 976

(*) source : economie.gouv.fr, basée sur les dates de 2024

[Retour sommaire](#)

II – Comment gérer les revenus fonciers dans La Solution Crypto ?

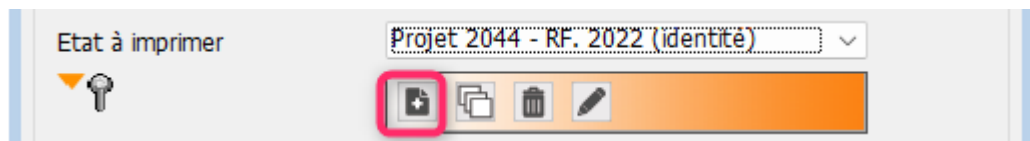
Mise en place de l'état des revenus fonciers 2024.

INSERTION DE L'ETAT

Une fois la mise à jour installée, il convient d'importer le nouvel état (reçu en pièce jointe du mail ou à demander à

notre service hotline). Pour ce faire, à partir du menu Propriétaire, option « Revenus fonciers : calcul »

Déployez la clé, puis cliquez le bouton +



Puis, cliquez le bouton **Ouvrir et ouvrez le document « Projet 2044 – R.F. 2024 (par identité)**

- L'état est composé des nouvelles lignes correspondant à la déclaration fiscale.
- Les codes fiscalités indiqués sont ceux d'un paramétrage de base.

Il convient d'adapter chacune des lignes en fonction de vos besoins et du paramétrage que vous avez effectué dans LSC.

ONGLET ETAT

Modification EtatParametrable - 1/1

Etat Options

Etat

Nom de l'état : 2044 - RF, 2023 (identité) - avec option

N° de ligne	Libellé	Codes fiscalités ou n° de lignes séparés par + ou -	Code action
5			1
10 210	Recettes		0
15	Immeubles donnés en location		0
20 211	Loyers (ou fermages) bruts encaissés	020+20+21+29	6
30 212	Dépenses mises par convention à la charge des locataires	43+3TFQT	6
50 213	Recettes brutes diverses		6
51	(y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)		1
55	Immeubles dont vous vous réservez la jouissance		0
60 214	Valeur locative réelle des propriétés		6
90 215	Total des recettes : lignes 211 à 214	20+30+50+60	12
100			1
110 220	Frais et charges		0
120 221	Frais d'administration et de gestion	3H+3F+3L+3V+3ML+3GRL+3GRLV+3GRL2+3GRLV2+3F2+3F3	11
121	(Rémunérations des gardes et concierges, rémunérations, honoraires		1
122	et commissions versés à un tiers, frais de procédure)		1
130 222	Autres frais de gestion : 20 € par local	20	14
140 223	Primes d'assurance	3PINO	11
152 224	Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration et en cas d'option,	38T5+38T10+38T19+38T20	11
153	hors dépenses de travaux de rénovation énergétique ligne ci-dessous		1
154	(remplir la rubrique 400)		1
156 224b	En cas d'option : dépenses de travaux de rénovation énergétique permettant	38RE	11
157	à un bien de passer d'une classe énergétique E, F ou G à une classe A,		1
158	B, C ou D (remplir la rubrique 400)		1
160 225	Charges récupérables non récupérées au départ du locataire		11
170 226	Indemnités d'éviction, frais de relogement		11
180 227	Taxes foncières, taxes annexes de 2023	42+32TOMP+[3 F]+32TOM	11
181	(Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)		1
185	Régimes particuliers		0
190 228	Déductions spécifiques (sous certaines conditions : voir notice)	90	13
191	15%, 30%, 40%, 45%, 50%, 60%, 70% ou 85% de la ligne 215		1
200	Immeubles en copropriété (uniquement pour les propriétaires bailleurs)		0
210 229	Provisions pour charges payées en 2023	39AF+39AT+39ATE	11
220 230	Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2022	39ND-39RC	11
230 240	Total des frais et charges: lignes 221 à 229 - ligne 230	120+130+140+152-156-160+170+180+190+210-220	12
300			1
350 250	Intérêts d'emprunts (remplir également la rubrique 410)		11
370 260	Revenus fonciers taxables		0
380 261	Frais 215 - Frais 240 - Frais 250	80-330-350	13

Les codes ACTION :

(Accessibles par le menu déroulant "code action" en haut à droite)

- **Code action 00** : permet d'imprimer un titre en gras. Seule la zone "libellé" sera imprimée.
- **Code action 01** : permet d'imprimer une ligne. Seule la zone "libellé" sera imprimée.
- **Code action 02** : présente les recettes en fonction des codes fiscalités définis, pour les lots soumis à la CRL.
N'est utilisé que pour la déclaration SCI avec CRL (2072-CRL 2024)
- **Code action 06 (ou 11)** : présente les recettes (ou les dépenses), en fonction des codes fiscalités définis, sans tenir compte de l'assujettissement ou non à la CRL.
- **Code action 12** : permet de présenter un total de

ligne

- **Code action 13** : permet d'appliquer le taux de déduction de la colonne au montant présent sur une ligne. Utilisé sur la ligne 190
- **Code action 14** : permet de calculer un montant qui résulte de la valeur indiquée dans la rubrique « Code fiscalité ou n° de ligne » multipliée par le nombre de lots gérés, tel qu'il apparaît sur l'état locatif. L'état est proposé avec la valeur 20. Utilisé sur la ligne 130.

Les formules conditionnelles

Il est possible de définir des formules conditionnelles pour l'établissement des calculs.

Les symboles [] permettent d'exprimer la condition d'existence d'écritures liées à un code fiscalité.

Par exemple, la condition suivante : s'il existe des écritures sur le code fiscalité 31, calculer 31+3PLNC-39CL sinon rendre 0 comme résultat, s'écrit : [31]+3PLNC-39CL

La condition d'existence est ici : il faut qu'il existe des écritures sur le code fiscalité 31 pour que le calcul soit réalisé.

Exemple d'utilisation classique : la taxe foncière

Celle-ci est déductible mais seulement pour la partie non récupérée sur le locataire (taxe d'ordures ménagères).

Sur l'état de préparation, pour la ligne 227, nous avons saisi [3TF]+32TOM-32TOMP

180	227	Taxes foncières, taxes annexes de 2022	42+[3TF]+32TOM-32TOMP	11
181		(Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)		1

En clair, nous ne tenons compte de la TOM qu'en fonction de l'existence d'une taxe foncière (3TF) sur le propriétaire + nous tenons compte de l'utilisation du code 32TOMP, taxe payée

par le propriétaire, notamment via le module “Taxe foncière”.

Le calcul d'un forfait par local

Le- code action 14 permet de calculer un montant qui résulte de la valeur indiquée dans la rubrique « Code fiscalité ou n° de ligne » multipliée par le nombre de lots gérés, tel qu'il apparaît sur l'état locatif. L'état est proposé avec la valeur 20 par défaut.

ONGLET OPTIONS

Modification EtatParametrable - 1/1

Etat Options

Entête

- ☒ Avec entête sur toutes les pages
- ☐ Avec entête sur la 1ère page seulement
- ☐ Avec marge de 4.5 cms
- ☒ Pas d'entête
- ☐ Ne pas imprimer le titre

Note à imprimer

☒ Largeur complète

ATTENTION

- Ce document ne se substitue en aucun cas au pré-imprimé des impôts et n'a pour but que de vous aider à compléter la déclaration foncière au titre de l'année considérée.
- Il ne tient compte que des éléments ayant été portés à notre connaissance au cours de l'année en référence.
- En cas de doute sur les informations à porter sur votre déclaration il est conseillé de vous rapprocher de votre centre des impôts.

- ☐ Uniquement sur 1ère page de l'état récapitulatif
- ☐ Sur 1ère page de l'état récapitulatif et vide sur les autres
- ☒ Sur toutes les pages

Pied de page

- ☐ Avec pied sur toutes les pages
- ☐ Avec pied sur la 1ère page seulement
- ☐ Avec marge de 1.7 cms
- ☒ Pas de pied

Revenus fonciers

- ☒ Sélection d'identités
- ☐ Sélection de comptes

☒ Explicatif automatique du Non Ventilé

☐ Déclaration H.T.

N° de ligne à prendre en compte pour le calcul de l'exonération de CRL: 2

Seuil d'exonération: 1 830,00

☐ Etat locatif : afficher les lots secondaires

Annuler Valider

I – Cadres Entête et pied de page

Vous déterminez dans cette partie comment vous affichez vos entête et pied de page. Sur toutes les pages, sur la 1ère seulement, etc...

+ Ne pas imprimer le titre (ne tient pas compte du titre de l'état à l'impression)

II – Cadre “Note à imprimer”

+ Largeur complète

La zone de notes, qui ne s'imprimait que sur une moitié de page, peut maintenant prendre toute la largeur de la page, en

cochant cette option

+ Affichage zone de notes

Vous pouvez également définir où s'affichera la zone de notes.
Trois possibilités :

- Uniquement sur la 1ère page de l'état récapitulatif
- Sur la 1ère page de l'état récapitulatif et vide sur les autres
- Sur toutes les pages

III – Cadre “Revenus fonciers”

Par défaut, les revenus fonciers sont calculés par identité, c'est à dire que si vous avez un propriétaire avec plusieurs comptes 411xx, les informations seront regroupées par immeuble sur une seule déclaration.

Si vous désirez séparer les déclarations par compte, cochez la seconde option ...Si vous avez des indivisaires, LSC proposera systématiquement une ligne par indivisaire mais avec les mêmes montants pour toutes les déclarations.

Si, en plus, vous cochez “Calcul par indivisaire”, vous obtiendrez les montants de chaque indivisaire en fonction des pourcentages définis sur les comptes.

- Impression automatique sur l'état de l'explicatif de la colonne « Non Ventilé » (voir ci-après)
- **Déclaration HT** : en cochant cette case, le calcul des recettes devient Crédit-Débit+DontTVA et les dépenses Débit-Crédit-DontTVA.
- **N° de ligne à prendre en compte pour le calcul de l'exonération de CRL** : on indique ici le numéro de ligne du total des recettes. (n'est plus d'actualité pour les personnes physiques depuis 2006)
- **Seuil d'exonération** : inchangé cette année, soit 1 830 euros (n'est plus d'actualité pour les personnes

physiques depuis 2006)

- **Etat locatif : afficher les lots secondaires**

Si activée, alors le calcul crée une ligne par lot secondaire rattaché au lot principal sur l'état locatif

*A savoir : si vous désirez occulter certains propriétaires dans les déclarations foncières, il existe une boîte à cocher au niveau des mandats de gestion nommée « **ignorer ce mandat dans les déclarations** ». En cochant cette option, LSC ne tient plus compte du mandat et des lots qui y sont rattachés.*

Important : si vous avez plusieurs mandats pour un même propriétaire, il est nécessaire de cocher cette option sur tous les mandats que vous gérez pour lui.

***Précision** : si vous avez lancé un 1^{er} calcul et que vous désirez en lancer un 2^{ème} en ayant entre temps changé le paramétrage (calcul sur Identités au lieu de calcul sur Comptes ou inversement). Au moment du calcul, un message vous demande si vous voulez « supprimer » ou « recalculer ». Il est **INDISPENSABLE** de cocher l'option « supprimer ». En effet, toutes les fiches doivent être recalculées puisque ce n'est plus la même base de calcul.*

III – Calcul des revenus fonciers

Menu propriétaire, revenus fonciers – calculs

Le bouton : « **Vérifier...** » : doit être UTILISÉ avant tout calcul.

LSC Revenus fonciers

Code entité **G001** *Gérance Crypto*

du **01/01/2024**

au **31/12/2024**

Etat à imprimer **Projet 2044S (P.R.U.) - RF 2024 - av...**

▶ Vérifier

- Vérifier les codes fiscalités
- Vérifier les locataires partis
- Vérifier les dépenses 2024

▶ Aide

Annuler ▶ Valider

Donne un accès à un menu pop-up proposant trois options :

Vérifier les codes fiscalités : donne trois informations :

- Liste des codes fiscalités trouvés sur l'état mais pas en comptabilité
- Liste des codes fiscalités trouvés en comptabilité mais pas sur l'état
- Liste des codes fiscalités trouvés sur l'état mais qui n'existent pas dans la liste des codes fiscalités de LSC (c'est le cas par exemple du code 39ND de la ligne 230, expliquée ci-après).

Vérifier les locataires partis : la ligne « 225 » des revenus fonciers permet à un propriétaire de déduire des charges non récupérées sur un locataire parti, si le dépôt de garantie ne couvre pas ses dernières. Comme ces sommes (non payées) ne transitent pas par le compte du propriétaire, nous vous proposons d'imprimer un document sur les locataires partis afin d'avoir les informations concernant leurs comptes avec le détail par codes fiscalités, notamment les codes de charges.

NOUVEAUTÉ : Vérifier les dépenses 2024

Pour rappel, les déclarations 2072 (ligne 9bis) et 2044 (ligne 224bis, à confirmer) ont été agrémentées d'une nouvelle ligne qui est une extraction de la ligne précédente (dépenses pour réparation, amélioration, ...). Donc, certaines dépenses doivent être affichées dans l'une et l'autre ligne.

Chaque dépense saisit dans LSC est attachée à un code fiscalité et il se peut que vous ayez utilisé le même code pour une dépense qui doit être affichée seulement en ligne 9 (ou 224) et une dépense qui doit être reprise en lignes 9 et 9 bis (ou 224 et 224bis)

L'idée est de créer un code 38RE qui vous servira à reprendre les dépenses dans les deux lignes. Cette création vous sera proposée sur l'un des écritures suivants ..

Jusqu'à présent, ce sont les codes 38T5, 38T10, 38T19 et 38T20 qui étaient définis par défaut pour la ligne 9 (ou 224)

152	224	Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration	38T5+38T10+38T19+38T20	11
155		(Remplir également la rubrique 600 et la rubrique 900)		1

ATTENTION, si vous avez utilisé d'autres codes, il convient d'adapter cette documentation à ceux réellement utilisés !

DONC, vous allez devoir retrouver les dépenses concernées et les mettre sur le code fiscalité 38RE qui sera repris sur les deux lignes ... (les états livrés sont remplis comme les copie d'écran ci-dessous)

155	9	Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration	38T5+38T10+38T19+38T20+38TRE	11
156	9bis	Dont dépenses de travaux de rénovation énergétique permettant à un bien de	38TRE	11
157		passer d'une classe énergétique E, F ou G à une classe A, B, C ou D.		1

ATTENTION, pour la 2044, ce n'est qu'une projection faite à partir de la 2072. Peut être que cette ligne "224b" n'aura pas lieu d'être !

152	224	Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration	38T5+38T10+38T19+38T20+38RE	11
155		(Remplir également la rubrique 400)		1
156	224b	Dont dépenses de travaux de rénovation énergétique permettant à un bien de	38RE	11

Quelles dépenses ?

Source : [notice 2072-C-NOT-SD disponible sur impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr/notice/2072-C-NOT-SD)

Le décret n°2024-297 du 21 avril 2024 précise les conditions d'application du dispositif.

Les dépenses déductibles de travaux de rénovation énergétique sont énumérées à l'article D. 319-17 du CCH

et afférentes aux travaux et audits justifiant du respect des dispositions définies à l'article D. 319-16 du même code, à l'exclusion des travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif et des travaux de pose d'une chaudière à très haute performance énergétique.

Un diagnostic de performance énergétique doit être réalisé avant et après travaux, établissant que le bien

respecte un niveau de performance correspondant aux classes :

- E, F ou G en cours de validité à une date comprise entre le 1er janvier 2024 et la veille de la réalisation des travaux ;

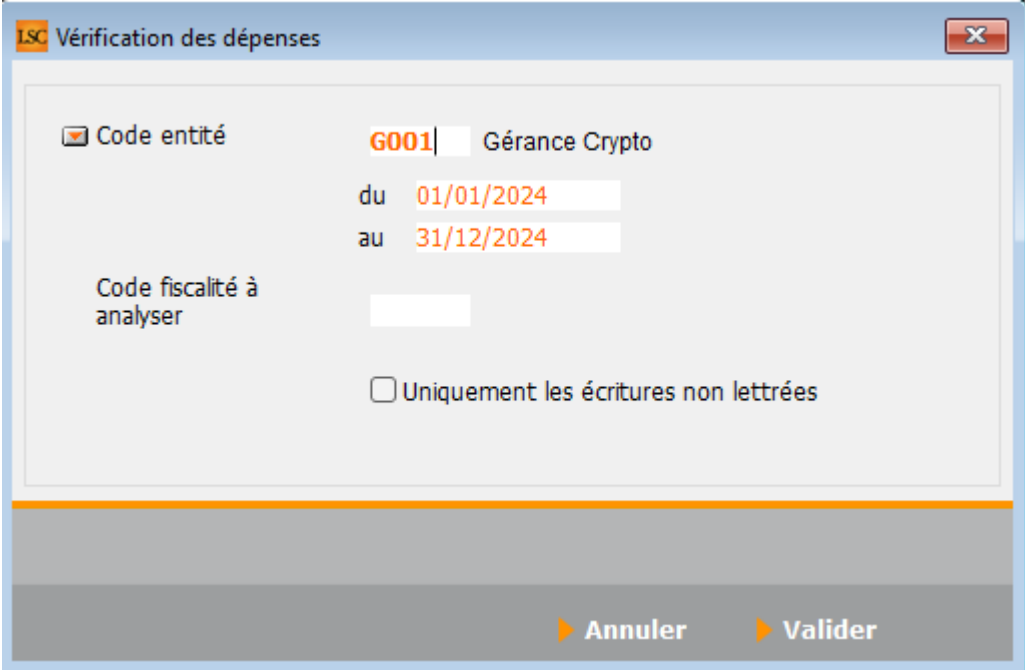
- A, B, C ou D en cours de validité à l'issue des travaux réalisés au plus tard le 31 décembre 2025.

Ces dépenses de travaux de rénovation énergétique sont mentionnées ligne 9, et, lorsque les conditions précitées sont réunies, mentionnées isolément en ligne 9 bis

de manière isolée pour permettre aux associés d'opter pour le bénéfice de ce dispositif en reportant la quote-part afférent à leur droit au sein de leur déclaration n°2044 respective (confer infra, p.25 report sur la déclaration 2044 et cadre « imputation des déficits fonciers sur le revenu global des associés).

Retrouver et modifier les écritures

Indiquez sur la fenêtre ci-dessous le code fiscalité à analyser puis validez... (prenez les codes de la ligne 9 ou 224, SAUF le 38RE)



The screenshot shows a software window titled "LSC Vérification des dépenses". Inside the window, there is a section labeled "Code entité" with a dropdown menu showing "G001" and the text "Gérance Crypto". Below this, there are two date fields: "du 01/01/2024" and "au 31/12/2024". Further down, there is a label "Code fiscalité à analyser" followed by an empty text input field. At the bottom of the main content area, there is a checkbox labeled "Uniquement les écritures non lettrées" which is currently unchecked. At the very bottom of the window, there are two buttons: "Annuler" and "Valider", both with a right-pointing arrow icon.

A l'issue, vous obtenez une liste d'écritures. A partir de cette liste, vous devez donc distinguer les travaux entrant dans le cadre de la rénovation énergétique et les autres.

Dans notre exemple, nous recherchons les écritures sur le code 38T5. 8 écritures sont trouvées, dont 4 avec des travaux entrant dans la rénovation énergétique (VMC et Porte entrée)

LSC Création_CodeFiscalite

Données de base Facturation SCI

Fiscalité

Code 38RE TX déductibles rénov. énergét. FR DE

Pourcentage récupérable sur le locataire 0,00%

Pourcentage de déductibilité 0,00%

Taux de TVA par défaut ☐

Gérance

Catégorie d'écriture Divers ▼

☐ Soumis à honoraires 2

☐ Assujetti à AL ou APL

☐ Ne pas proratiser lors de l'appel de loyer

☐ Soumis à GRL

☐ Libellé figé

☒ Détailler sur relevé de gérance

Revenus fonciers

Libellé à utiliser pour imprimer le rapport annuel

☒ Détailler cette fiscalité en annexe

☐ Détailler en recette exceptionnelle

Régularisation de charges

Coefficient de réajustement 0,00%

Révision de loyer

Type de révision Non révisé ▼

Facturation locataire, propriétaire ou copropriétaire...

Code produit

Lien en saisie comptable

☒ Compte du propriétaire

☐ Autre compte

Lien analytique

Décret tertiaire

▼ ▼

Saisonnier

Mode de calcul Pas de quittancement ▼

☐ Par défaut dans les tarifs

☐ Conserver en cas d'annulation

Validez à l'issue sur revenir à l'écran précédent ...et validez pour confirmer le changement de code des écritures.

LSC Changement de fiscalité

Choisissez le code fiscalité à appliquer sur la sélection d'écritures :

38RE TX déductibles rénov. énergét.

☐ Recalculer le 'Dont Récup.'

☐ Recalculer le 'Dont TVA'

☐ Recalculer le 'Dont Déductible'

► Annuler ► Valider

Faire de même pour tous les codes fiscalités concernés par ces changements

- Mettre à jour l'état de déclaration

Si vous avez gardé les codes par défaut et crée le code 38RE, vous n'avez rien à faire...

Par contre, pour toute utilisation d'autres codes, il convient de mettre à jour les lignes 9 et 9bis sur la 2072 (et 224 et 224b pour la 2044)

Lancer le calcul

Une fois les vérifications et changements effectués, vous pouvez lancer le calcul ...

Le principe est d'indiquer l'entité sur laquelle les calculs doivent être faits puis valider la fenêtre. La liste des comptes propriétaires est alors proposée (ou identités). Faire « tout traiter » pour lancer le calcul. Un thermomètre indique la progression du calcul.

A noter : après un 1er calcul, il est possible de relancer un nouveau calcul à tout moment sur une sélection donnée. Un message vous demande si vous désirez supprimer le calcul précédent ou si vous ne recalculez que sur votre sélection de propriétaires.

[Retour sommaire](#)

IV – Vérification des calculs

Menu propriétaire, option « Revenus fonciers : édition ».

La liste des propriétaires est proposée.

Remarques

- Si vous avez paramétré votre état pour un calcul à partir des comptes, une ligne par indivisaire s'affichera sur la liste de gestion en cas d'indivision.
- La colonne « Table » indique « Tiers » si votre état est paramétré pour un calcul à partir des identités et

- « Compte » si ce calcul est fait à partir des comptes.
- La colonne « Code » indique le code identité si le calcul est fait à partir des tiers alors que c'est le numéro de compte qui s'affichera pour un calcul à partir des comptes.
 - La boîte à cocher de la 6^{ème} colonne indique si vous avez validé ou non la ligne de déclaration. Cette option n'est qu'une aide visuelle pour savoir ce que vous avez éventuellement déjà modifié et/ou validé. Aucune obligation cependant de valider une fiche avant l'impression.
 - Un CTRL+clic (ou Pomme+clic sur Macintosh) sur la colonne « Destinataire » permet de fixer le tri et d'imprimer les documents dans l'ordre alphabétique. (CTRL+shift+clic permet un tri et une impression en commençant par la dernière lettre de l'alphabet).

Modification des déclarations

Si vous désirez consulter et/ou modifier, il suffit alors de faire un double clic sur le propriétaire désiré.

Vous êtes à ce moment en modification de la déclaration du propriétaire où LSC vous affiche son adresse (modifiable) et les états par immeuble.

Les états affichés, s'il y a lieu, sont :

- **l'état préparatoire** : systématiquement proposé, même si aucun mouvement n'est trouvé sur la période.
- **l'état locatif** : reprend en détail les lots de l'immeuble, leur assujettissement ou non à CRL et pourquoi ainsi que leur taux d'abattement respectif. Donne le détail des lots principaux et secondaires si vous avez activé l'option (cf. chapitre précédent)
- **Détail des dépenses non affectées à un immeuble** : si la colonne non ventilée est renseignée dans l'état préparatoire, cet état vous en donne le détail.

Liste des déclarations

Immeuble : MICHOTTE - 2, rue des Michottes - NANCY

Etat préparatoire

Etat locatif

Dépenses non affectées

Détail des dépenses non affectées à un immeuble

- **Détail de la ligne xxx** : si un ou plusieurs codes fiscalités sont définis comme devant être «**détailler en détail en annexe**», LSC propose alors cet état.

DETAIL DE LA LIGNE '224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration '

N°	Libellé	Montant
1	10/08/2018 : Facture changement serrure	157,89
Total		157,89

Un double clic sur l’un des états conduit :

En modification de l’état préparatoire où toutes les rubriques (sauf les encadrés en haut à droite sont modifiables).

Vous pouvez donc aller sur n’importe quelle ligne, qui après sélection, se matérialise sur la 1^{ère} ligne du tableau. Ensuite, vous pourrez modifier les montants proposés par le calcul. Toute modification sera dynamiquement prise en compte et toutes les sommes concernées par ce changement seront systématiquement recalculées.

Au niveau du tableau, trois boutons vous sont proposés :


 Permet l’ajout d’une ligne. Son intérêt n’est pas démontré pour l’état préparatoire mais il pourra être fort utile pour les deux autres états.


 Permet, après avoir sélectionné une ligne, de la

supprimer.

Attention : si vous utilisez cette option, le re-calcul des lignes n'est plus dynamique.



Un clic sur ce bouton permet de remettre tous les montants à 0. Un message de confirmation vous est alors proposé.

Après d'éventuelles modifications, il suffit simplement de valider cette fenêtre pour conserver ces changements.

Vous pouvez également supprimer tout état que vous ne voulez pas conserver en vous servant de l'option dans la vague bleue.

Une case à cocher « Validé » est présente sur cet écran. Cette saisie manuelle permet de repérer facilement les propriétaires pour lesquels vous considérez que la déclaration est juste (après modification ou non....). Sans intervention de votre part sur cette option, elle restera non cochée. Cela n'aura cependant pas d'incidence sur l'impression ultérieure des revenus fonciers.

[Retour sommaire](#)

V – Imprimer les déclarations

Déclaration par déclaration

Double cliquez sur une déclaration, LSC propose plusieurs options :

- à l'imprimante
- Aperçu page par page (à choisir pour un aperçu car la 1ère option ne le permet pas, même si vous cochez)
- Aperçu PDF
- vers des fichiers PDF
- Vers des événements

A l'imprimante :

Si cette option est cochée, c'est une impression classique qui sera effectuée.

Vers des fichiers PDF :

Ce choix permet, non plus d'imprimer, mais de créer des fichiers PDF sur le disque dur dans le dossier dont le chemin est défini dans le cadre « répertoire de destination ».

En cliquant sur le bouton «...», ce chemin peut être modifié.

Vers des événements :

Cette option permet de créer des événements rattachés au type événement défini et dont les pièces jointes seront les déclarations en format PDF.

Elles pourront être faxées ou envoyées par email aux propriétaires.

A noter : cette 3ème option a des contraintes d'utilisation, qui sont rappelées en rouge dans la fenêtre courante.

Puis, si vous optez pour « Vers des événements », il faudra choisir le modèle de courrier « *** Revenus fonciers », disponible dans le package livré pour les RF (Etats + modèle d'événement)

NB : mise en place de ce modèle : fichier, afficheur, préférences & administration, administration métier, tous modèles, modèles d'événements, lister. Sur la liste des modèles, cliquer sur « import » (vague bleue) et ouvrir le modèle ***revenus fonciers.

Imprimer en masse

A partir de la liste des déclarations, vous retrouvez également le bouton "imprimer liasse". Il permet de lancer directement l'impression de toutes les fiches ou des fiches

sélectionnées.

[Retour sommaire](#)

VI – Quelques précisions sur l'état

(Attention, à l'heure où nous écrivons ces lignes, l'état 2044 n'est toujours pas disponible sur le site des impôts. C'est donc à partir de celui de l'année dernière que nous nous appuyons. Il est donc possible de certains numéros de ligne ne soient plus les mêmes !)

1) Colonne ****NON VENTILE****

Cette colonne est renseignée quand LSC ne peut affecter certaines sommes trouvées dans les colonnes classiques. Si vous avez par exemple des lots d'un même immeuble ayant des taux d'abattement différents, les dépenses afférentes à l'immeuble seront affectées à la colonne « non ventilée », LSC ne pouvant pas connaître la quote-part pour chaque lot et donc pour chaque taux.

2) Colonne ****0%****

Cette colonne correspond désormais au cas général.

3) Ligne 225

Indiquez ici le montant des dépenses incombant au locataire, payées par le propriétaire, mais dont le remboursement n'a pu être obtenu au 31 décembre de l'année de son départ.

Cette situation peut notamment se produire à l'expiration du bail lorsque le locataire ne rembourse pas les charges locatives payées par le propriétaire et que le dépôt de garantie est insuffisant pour couvrir ces dépenses **ou** quand l'immeuble reste vacant entre la fin du précédent bail et la signature d'un nouveau.

Précision : ne peuvent être prises en compte les dépenses ayant déjà été déclarées dans des revenus fonciers antérieurs.

4) Détail des factures de la ligne 224 ou 150 sur la 2072 (à reporter en ligne 400)

Le détail des montants inscrits sur cette ligne est imprimé sur une page annexe, à condition que les codes fiscalités indiqués pour le calcul soient renseignés comme « Détailler cette fiscalité en annexe ».

Dans l'état que nous vous livrons, et par rapport aux spécificités 2019 (distinction entre travaux urgents et non urgents), aucun code fiscalité n'est défini. En effet nous avons subdivisé cette ligne en deux afin que puissiez définir sur chacune les codes fiscalités idoines

5) Ligne 227

Cette ligne fait ressortir la taxe foncière payée en 2024. Attention, la taxe d'ordures ménagères doit être retirée car elle n'est pas déductible (puisqu'elle est récupérable sur le locataire). Si vous l'avez appelée à votre locataire en code fiscalité 32TOM, LSC soustraira ce montant automatiquement. Dans le cas contraire, il faudra une intervention de votre part pour obtenir une taxe foncière juste

– **C'est le code fiscalité 3TF qui est défini par défaut dans l'état.**

6) Lignes 229, 230. Ces lignes sont propres aux charges de copropriété

– **Ligne 229 : Provisions sur charges payées en 2024.**

Les copropriétaires bailleurs doivent indiquer sur cette ligne le montant total des provisions pour charges et pour travaux votés versées en 2019 au Syndic.

Ces provisions comprennent indistinctement des charges déductibles ou non des revenus fonciers et des charges récupérables auprès des locataires.

– **les provisions concernées** : seules sont déductibles les provisions pour charges prévues aux articles 14-1 et 14-2 de la loi du 10 juillet 1965 sur la copropriété. Il s'agit des provisions affectées aux dépenses suivantes :

o les dépenses courantes de maintenance, de fonctionnement et d'administration des parties communes et des équipements communs de l'immeuble, comprises dans le budget prévisionnel

o les dépenses pour travaux, qui n'ont pas à figurer dans le budget prévisionnel et dont la liste est fixée par le décret n° 2004-479 du 27 mai 2004.

Une fois la ventilation des charges opérées par le syndic de copropriété, le contribuable devra procéder à la régularisation de ces provisions. En effet, seules les charges effectivement déductibles, pour leur montant réel, et incombant de droit au propriétaire doivent être prises en compte pour la détermination du revenu foncier net taxable.

– **Ligne 230 : Régularisation des provisions pour charges au titre de l'année antérieure**

Parallèlement à la déduction des provisions pour charges versées l'année précédente, vous devez régulariser les provisions pour charges déduites des revenus fonciers, en analysant le décompte de charges fourni par le Syndic suite à l'approbation des comptes de l'exercice précédent

[Retour sommaire](#)

VII – Explications des lignes 229 & 230

(2044) ou 14 & 16 (2072)

TRAITEMENT DE LA LIGNE 229 (ou 14 pour la 2072)

Supposons un exercice de copropriété du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. D'autre part, l'exercice précédent laissait apparaître une répartition créditrice en faveur du copropriétaire de 160 €.

Au cours de l'année civile 2024, un copropriétaire a versé au syndic 8 provisions, 4 pour les opérations courantes et 4 pour travaux :

> Provisions 2024 opérations courantes (4 * 480) =
1920 euros

> Provisions 2024 travaux (4 *
100) = 400 euros

Total
versé

= 2320 euros

Si le solde (différence entre provisions et charges réelles de 2022) est débiteur, il convient de l'ajouter aux provisions sur charges. En effet, cela veut donc dire que vous n'avez pas assez déduit l'année précédente, raison pour laquelle ce montant est ajouté en ligne 229 et non en ligne 230

Cette somme serait donc à indiquer sur l'état des revenus fonciers, en ligne 229.

Dans notre exemple, la répartition est créditrice, elle sera donc traitée en ligne 230...

TRAITEMENT DE LA LIGNE 230 (ou 16 pour la 2072)

Arrêté de compte au 15/02/2024 pour l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 :

> Dépenses réelles 2023 =
1840,00 euros

> Provisions versées 2023 (4 x 500) = 2000,00
euros

Ce montant correspond à votre ligne 229 de la déclaration antérieure

> Solde créditeur 2023
= 160,00 euros (1)

De l'analyse du compte de copropriété, il appartient au copropriétaire de ventiler les charges réelles de 1840 € comme suit :

Charges récupérables sur locataires

= 1 515 € (2)

Charges non récupérables et non déductibles des revenus fonciers
= 59 € (3)

Charges non récupérables et déductibles des revenus fonciers
= 266 €

(Honoraires syndic, impôts fonciers sur communs, travaux,...)

Les points (2) et (3) ont déjà été déduits (à tort) sur la ligne 230 de la déclaration précédente et doivent donc être indiqués ici en ligne 230 + la régularisation créditrice, soit :

Déclaration 2044 du copropriétaire

Ligne 229 : provisions pour charges payées en 2024
2320,00 €

Ligne 230 : Régularisations provisions versées en 2023
1734,00 €

[Retour sommaire](#)

VIII – Les régimes d'imposition

Deux régimes d'imposition sont proposés :

1- Micro-foncier

Ce régime est la « norme », c'est à dire que les contribuables sont placés de plein droit sous ce régime si les loyers bruts sont inférieurs à 15 000 euros et si la location n'est faite dans aucun immeuble « spécial » (Périssol, Besson, Robien, Malraux, ...) Il permet de bénéficier d'un abattement de 30%.

Dans ce cas, c'est dans la déclaration 2042 qu'il convient de déclarer ses revenus.

A noter également qu'une personne qui possède des parts dans une ou plusieurs SCI peut également être au micro-foncier si au moins un de ses biens est une location directe (hors SCI).

Si un bien bénéficie d'avantages fiscaux particuliers, c'est le régime réel qui doit être appliqué. Ce passage au réel se fait par le simple envoi de la déclaration 2044x. C'est cependant un engagement sur trois ans puis arrivé à ce terme un renouvellement tacite chaque année.

2- Réel

Il consiste à déterminer le revenu foncier imposable en retranchant des revenus bruts déclarés, les frais et charges supportés dans l'année. Toutes les charges sont désormais déductibles pour leur montant réel.

- La ligne 221 « Frais d'administration et de gestion » : elle permet de déduire l'ensemble des frais pour leur montant réel.

- La ligne **223 « Primes d'assurances »** : permet de déduire l'ensemble des primes d'assurance pour leur montant réel.
- La ligne **222 « Autres frais de gestion : 20 € par local »**

Dans certains cas, les loyers perçus en 2024 peuvent bénéficier d'une déduction spécifique

- **déduction spécifique de 15 %** : au titre du dispositif "Conventionnement **ANAH (Cosse)** secteur intermédiaire en zone B2.
- **déduction spécifique de 26 %** : cette déduction s'applique pour le **dispositif Besson-ancien ou Scellier ZRR**.
- **déduction spécifique de 30%** : cette déduction s'applique pour le **dispositif Scellier intermédiaire** et pour le conventionnement **ANAH (ou Borloo-ancien)** dans le secteur intermédiaire ou **ANAH (Cosse)** secteur intermédiaire dans les zones A bis, A et B1
- **déduction spécifique de 40%** : cette déduction s'applique pour les carrières, sablières ou tout autre gisement minéral
- **déduction spécifique de 45%** : cette disposition s'applique pour le conventionnement **ANAH (ou Borloo-ancien)** dans le secteur social(ou très social)
- **déduction spécifique de 50 %** : au titre du dispositif "Conventionnement **ANAH (Cosse)** secteur social ou très social en zone B2 et en zone C.
- **déduction spécifique de 60%** : s'applique pour le conventionnement **ANAH (ou Borloo-ancien)** dans le **secteur social ou très social**.
- **déduction spécifique de 70 %** : pour les baux conclus à compter du 28 mars 2009 dans le cadre du conventionnement **ANAH (ou Borloo-ancien)**, locations déléguées secteur social ou très social pour les conventions signées à compter du 28 mars 2009 ou autre

titre du conventionnement **ANAH (Cosse)** secteur social ou très social, zones B2 et C.

- **déduction spécifique de 85 %** : au titre du dispositif "Conventionnement **ANAH (Cosse)** secteur intermédiaire, social ou très social dans le cadre d'une intermédiation locative sociale, quelle que soit la zone du territoire (A bis, A, B1, B2 pi C).

C'est la ligne « **Déductions spécifiques** » qui va permettre de renseigner cette éventuelle déduction.

Enfin, les notions initiées depuis... 2006 sont maintenues :

- la ligne **225 « Charges récupérables non récupérées au départ du locataire »** : elle permet de déduire des charges habituellement récupérées sur le locataire mais qui n'ont pu l'être suite à son départ. C'est, à priori, le seul cas où des charges récupérables apparaissent sur la déclaration.
- pour les copropriétaires bailleurs, les lignes **229 « Provisions pour charges payées en 2024 »** et **230 « Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2022 »** feront l'objet d'une étude détaillée ci-après.

IX – Module SCI – déclaration 2072

Une fois la mise à jour installée, il convient d'importer les nouveaux états «**REVENUS SCI 2024 (2072-C)**» & «**REVENUS SCI 2024 (2072-S)**» à récupérer sur votre espace client ou à demander à notre service hotline. La mise en place se fait via le menu « SCI », option « Revenus fonciers : calcul ».

Quel modèle utiliser ? Le 2072-C ou le 2072- S ?

La société immobilière doit souscrire une déclaration n°2072-S

lorsqu'elle :

- est uniquement constituée d'associés personnes physiques ainsi que d'entreprises qui détiennent ces parts dans le cadre de leur activité professionnelle BNC quel que soit leur régime d'imposition, ou qui exercent une activité BIC ou BA ne relevant pas d'un régime réel d'imposition ; 1 Il s'agit du service des impôts des entreprises compétent ou de la Direction des Grandes Entreprises le cas échéant.
- n'est propriétaire d'aucun immeuble spécial (immeuble situé en secteur sauvegardé ou assimilé, ou immeuble classé monuments historiques ou assimilés) ;
- ne détient aucun immeuble en nue-proprieté ;
- n'a opté pour la déduction au titre de l'amortissement pour aucun des immeubles (« Périssol », « Besson neuf », « Robien classique ou recentré »).

La société immobilière est tenue de souscrire une déclaration n°2072-C lorsque :

- au moins l'un de ses associés est une personne morale, ou lorsque ces parts sont détenues par une entreprise exerçant une activité professionnelle BIC ou BA relevant du régime réel (les régimes micro ainsi que les BNC quel que soit leur régime d'imposition, sont assimilés à des particuliers pour le calcul de leurs revenus) ;
- la société est propriétaire d'un immeuble spécial (immeuble classé monuments historiques et assimilés ou labellisé « Fondation du Patrimoine », immeuble situé en secteur sauvegardé ou assimilé pour lequel une demande de permis de construire ou une déclaration de travaux a été déposée avant le 1er janvier 2009 « ancien dispositif Malraux »), ou d'un immeuble détenu en nue-proprieté, ou d'un immeuble permettant une déduction pratiquée au titre de l'amortissement (« Périssol », «

Besson neuf », « Robien classique », « Robien classique ZRR », « Robien recentré », « Robien ZRR recentré », « Borloo neuf »).

Les manipulations sont identiques à celles de la déclaration 2044, décrites précédemment.

Le fonctionnement de l'état est identique. La seule différence réside dans la sélection des écritures comptables prises en compte. En plus des écritures des comptes rattachés aux mandats de gestion, toutes les écritures portant sur un compte de classe 6 sont prises en compte dans les traitements, dès lors qu'elles ont une date d'écriture comprise sur la période de calcul et qu'elles ont une date d'échéance antérieure à la date de fin de période.

L'état suppose que les écritures de dépenses sont saisies avec un code immeuble et un code fiscalité.

- Si ce n'est pas le cas, vous pouvez paramétrer l'état pour ne faire apparaître que les recettes et éditer une balance des comptes de classe 6 pour les dépenses.
- Les lignes 3 (recettes brutes diverses, ANAH,...) et 25 (revenus de parts détenues dans d'autres sociétés immobilières non passibles de l'IS) ne seront valorisées que si les écritures comptables correspondantes sont affectées sur le compte « propriétaire » (41x).

Problématique de la Contribution sur les Revenus Locatifs (CRL)

La CRL a été **supprimée** à compter de l'imposition des revenus de 2006 pour les personnes physiques et les sociétés de personnes (SCI) dont aucun associé n'est soumis à l'impôt sur les sociétés (BOI 5 L-3-06).

Elle est maintenue dans les autres cas. La limite de 1830 € est appréciée sans ajustement au prorata temporis de la durée de location, et local par local.

Afin de vous permettre de remplir ces déclarations, LSC propose un état paramétrable utilisant des codes traitements adéquats.

Il est important de comprendre la méthodologie de réalisation de cet état préparatoire afin de pouvoir expliquer les montants portés sur la déclaration.

Le document présente une page par propriétaire (choix d'édition par compte ou par identité) et par immeuble. Les lots par catégorie (et les locataires associés) sont présentés sur une page annexe (que le propriétaire peut joindre à sa déclaration).

Assujettissement à la CRL

Les informations indiquées sur la fiche immeuble sont regardées en premier lieu par le logiciel.

- Si l'immeuble est marqué en « Assujetti à TVA » ou,
- S'il possède une date d'achèvement postérieure au 1/1/2001 : **tous les lots attachés à l'immeuble sont non soumis à CRL.**

Dans les autres cas, LSC prend en compte l'information indiquée au niveau du lot :

- Exonéré CRL : si l'option « Exonéré » (dans la partie Taxe additionnelle) est cochée ou,
- Si la date de construction renseignée sur la fiche Lot est postérieure au 1/1/2001,
Les lots ne sont pas soumis à CRL

Soumis à CRL : dans tous les autres cas (sauf si les revenus

de l'année sont inférieurs à 1 830 Euros).

Sur ce principe, on déduira 3 types d'immeubles :

- Exonéré CRL
- Soumis à CRL
- Mixte (une partie des lots soumise, l'autre exonérée)

[Retour sommaire](#)